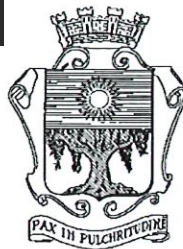


AR Prefecture

006-210600110-20250303-2503_01-AI
Reçu le 03/03/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A
MADAME ROSE-MARIE TUMMINELLO, AGENT ADMINISTRATIF, POUR TOUS LES ACTES
RELATIFS A L'ETAT CIVIL, A L'EXCEPTION DES ACTES DE MARIAGE

N° : 25 03 01

DATE D’AFFICHAGE : - 3 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-30, L2122-32, R2122-32 et R2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Roger ROUX, en qualité de Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Considérant qu’il convient, pour le bon fonctionnement de l’administration communale, que Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents municipaux dans le domaine de l’Etat-civil.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Rose-Marie TUMMINELLO, adjoint administratif, pour tous les actes relatifs à l’état civil, à l’exception des actes de mariage, tels que (liste non exhaustive) :

- établir les légalisations de signature ;
- délivrer les certificats divers, tels que de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale ;
- délivrer les certificats d’hérédité et les certificats d’individualité.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600110-20250303-2503_01-AI
Reçu le 03/03/2025



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois après l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Beaulieu-sur-Mer, le - 3 MARS 2025

Le Maire,
Roger ROUX



Nom et Prénom	Signature	Paraphe
Rose-Marie TUMMINELLO		RMT